



**Objet : Marché public MP 2022-07**

**Opération : Mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal afin de créer la Maison de l'Europe et des Associations.**

**Le Maire de la Commune Saint Paul en Jarez,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 alinéa (4°),

Vu le code de la Commande publique,

Vu la délibération n° 15/20200617 du 8 juillet 2020 par laquelle M. le Maire a reçu délégation de signature pour toute la durée de son mandat notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'intérêt et la nécessité pour la Commune de recourir à la souscription de marché à procédure adaptée ayant pour objet la mission de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal afin de créer la Maison de l'Europe et des Associations,

Vu la consultation des entreprises du 29 juillet 2022 et l'analyse des offres en date du 19 août 2022,

**DECIDE**

**Article 1 :** De souscrire un marché public n°2022-07 portant sur la maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation d'un bâtiment communal afin de créer la Maison de l'Europe et des Associations, avec la société :

**ATEC-BVF, Mandataire du groupement, Immeuble Le Rossini, Domaine de la Gare, 07100 ANNONAY** pour un montant de 56 100€ HT soit 11% du montant des travaux.

**Article 2 :** La présente décision a un effet immédiat et s'applique tout au long de la durée légale des garanties correspondantes

**Article 3 :** La dépense correspondante sera prélevée sur la section dépenses d'investissement du budget communal, opération 2021-16 Maison de l'Europe et des Associations

**Article 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication et de sa transmission en Préfecture

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services, le Responsable des Services Techniques, Mme la Trésorière du SGC Loire Sud et la Société concernée, sont chargés de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera transmise à :

M. le Préfet du département de la Loire,  
Mme la Trésorière du SGC Loire Sud,  
Les Sociétés concernée

Fait à Saint-Paul-en-Jarez, le 7 novembre 2023,

Le Maire  
Kamel BOUCHOU

